**Centre Africain de Recherche Interdisciplinaire**

**Les normes pour réaliser le droit au développement.**

Les droits de l’homme, partout dans le monde, font l’objet des violations massives y compris le droit au développement, par les hommes eux-mêmes.

Nous devons nous poser la question de savoir pourquoi le monde est divisé en **pays développés, G8, G20, pays pauvres très endettés, pays émergents, pays du tiers monde, pays en voie de développement**, etc.

Il est à comprendre que ces unions se constituent selon les rapports des forces : économiques, militaires, industrielles, ainsi de suite.

Nous constatons aussi que même au sein de ces groupes, il y a toujours l’envie de se surpasser, l’esprit de domination. Cela se traduit clairement par les progrès techniques réalisés par chaque Etat qui ne se ressemblent pas du tout. Les chercheurs de chaque communauté se battent jours et nuits pour découvrir le superflu afin de rester maître au sein de la même communauté.

Au niveau des Nations Unis, il y a souci manifeste de cet état des choses. C’est pourquoi, il a été question des **Objectifs de Développement du Millénaire (ODM**) hier et aujourd’hui, les **Objectifs de Développement Durable (ODD**). Tout ceci la dans le plein souci de distribuer le développement.

La prise de conscience par tous peut contribuer à réduire les inégalités de développement. Mais l’envie de dominer les autres et de faire la croissance économique constitueront toujours un obstacle de taille au droit du développement ou à la réduction des écarts en matière du développement.

Dans la déclaration sur le droit au développement de 1986, il est consacré les principes de l’égalité, du non discrimination, de la participation, de la transparence, de la responsabilité et de la coopération internationale. Cette dernière impulserait tous les autres principes si les hommes avaient tous la volonté d’atteindre le développement pour tous sans exception, s’il n’y avait pas d’intention de domination.

Tant que ces termes : « **Grande puissance** », « **puissance économique** », « **puissance militaire** » existeront, le droit au développement fera toujours objet de violation massive car les pays développés ou les grandes puissances ne voudrons jamais devenir petites ou moyennes. Les riches s’enrichiront davantage et les pauvres s’appauvriront davantage; d’où la persistance des guerres, des rivalités, des conflits de tous ordres sur la planète.

Les pays dotés des ressources naturelles en abondance resteront la cible des puissances pour tirer les intrants nécessaires à leur positionnement sur la place publique mondiale.

Pour que le droit au développement soit un droit de l’homme applicable à tous, il faut d’abord qu’il y ait de l’amour entre les peuples. C’est cet amour qui rendra possible la coopération nationale et internationale. Cet amour brisera la haine, les rivalités, les guerres, etc. les hommes se traiteront égaux et l’adage selon lequel « *ne faite pas à autrui ce que vous ne voulez pas que l’on vous fasse*» trouvera sa raison d’être.

Dans les pays développés, nous pensons que cet amour a été à l’ordre du jour dans les programmes nationaux de développement qui ont été mis en œuvre par les gouvernants. C’est ainsi que leurs populations ont trouvé le bien-être. Le droit au développement a été respecté.

Tandis que dans les pays pauvres et les pays en développement, rien dans ce sens n’a été possible. Il y a déficit criant de la perception du droit au développement surtout dans le chef des gouvernants qui pensent le développement sur le dos des apports extérieurs. Leur gouvernance est d’une très mauvaise réputation. Leur population vit toujours dans des situations difficiles que les institutions internationales qualifient de « **extrême pauvreté** ». Et lorsqu’on voit très bien, dans ces pays, tous les droits de l’homme : droits à la santé, à la scolarité, à l’alimentation, au travail décent, droit et liberté d’association, de religion, etc. sont constamment violés. Cette violation a un impact négatif sur le droit au développement qui est la conséquence logique de réalisation des autres droits de l’homme.

Donc les peuples qui sont dans des mauvaises conditions de vie dans leurs propres pays ne jouissent pas pleinement de leurs droits au développement. Les gouvernements qui ont faillit à leur mission première, celle de réaliser le bien-être de leurs populations, ont violé le droit au développement.

L’analyse fait ci-dessus montre comment le droit au développement est difficile à atteindre à tous les niveaux : international et national.

Les grandes puissances veulent conserver leurs places. Elles augmentent la production de leurs biens et services dont le marché serait les pays en développement. Dans ce cas, elles ne laisseront jamais à ces pays la moindre possibilité de se développer au risque de perdre leur marché. Pas surtout le transfert des technologies, des appuis budgétaires consistants. La coopération au développement se limite aux projets à impact visible et rapide, aux ateliers de renforcement des capacités, à l’octroie des véhicules sous forme des dons, etc. les vrais problèmes de développement ne font pas objet de financement conséquent. ***Le débat sur l’industrialisation comme condition sine qua none du développement ne fait pas la une des pourparlers car considéré comme matière exclusive des experts des pays développés***.

Le blocage des négociations commerciales de DOHA en est un exemple patent. Il n’est pas question de donner une lumière sur le système des échanges internationaux, si non les pays pauvres vont se réveiller pour s’en servir afin d’accroître leur assiette fiscale étant donné que le développement des échanges rend les pays riches. Et cette richesse facilite le financement du développement. Il ne faut donc pas réveiller le chat qui dort.

Voilà la difficulté à la quelle est butée le droit au développement.